



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : Mme Monique CORNILLE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme GILOTEAUX Séverine, Mme Blandine MORTREUX, M. Damien DELEFORTRIE, M. Éric BOCQUET, M. Cyril HAVET, Mme Louissette MAILLY, M. Jacques RIBAILLE, M. Francis RAULT, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Catherine DELABY, M. Yves LEFRANCO, M. Laurent BUISINE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Philippe MAURICE, Mme Thérèse LESAGE, Mme Sylvie POUCHAIN

Ont donné Pouvoir :

Absents :

Délibération n°26/26

Objet : Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025.

I - Section d'Investissement :

NATURE	MONTANT
Dépenses	475 689.27 €
Recettes	493 768.17 €
Résultat	18 078.90 €
Excédent N-1	680 372.40 €
Résultat 2025	698 451.30 €

II - Section de Fonctionnement :

NATURE	MONTANT
Dépenses	1 477 276.00 €
Recettes	1 576 127.97 €
Résultat	98 851.97 €
Excédent N-1	209 492.69 €
Résultat 2025	308 344.66 €

III - Affectation des résultats :

Après avis favorable de la Commission des Finances locales,

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'affecter les résultats suivants sur le Budget Primitif :

Compte 01 – Excédent d'investissement : 698 451.30 €

Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 0 €

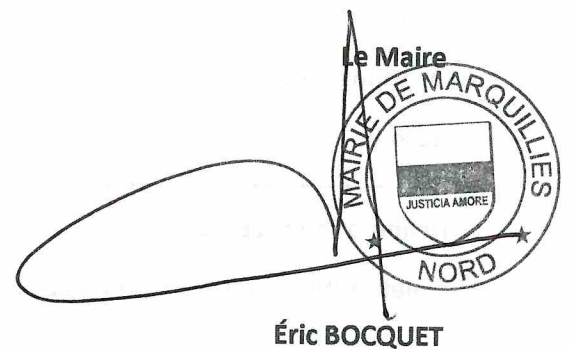
Compte 02 – Excédent de fonctionnement : affectation de : 308 344.66 €

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 avril 2026

Le Maire



Éric BOCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.